



Collège Saint-Louis
275, 36^e Avenue
Lachine, Québec H8T 2A4
Téléphone : 514-855-4198
Télécopieur : 514-639-0301



Demande de révision de notes

La révision d'un résultat consiste à faire examiner de nouveau un résultat obtenu par un élève à une évaluation ou au bulletin dans une matière donnée.

Seul le titulaire de l'autorité parentale ou l'élève peut faire une demande de révision de notes.

Si vous souhaitez demander la révision d'un résultat d'une évaluation ou d'une note au bulletin, vous devez cliquer sur ce [formulaire](#).

Si vous avez des pièces justifiant votre demande, vous devez les joindre au formulaire.

Informations importantes à considérer

- La demande de révision doit être soumise dans les 10 jours ouvrables de la connaissance du résultat, ou dans les 30 jours ouvrables de la connaissance du résultat s'il s'agit d'un résultat obtenu dans le cadre des services éducatifs de la formation professionnelle ou de l'éducation des adultes.
- La demande de révision d'un résultat obtenu à la suite d'une évaluation tenue au plus tard le dernier jour du calendrier scolaire ne peut cependant être soumise après le 15 juillet.
- La révision du résultat d'un élève consiste à examiner de nouveau ce résultat. Il ne s'agit pas d'une reprise d'examen.
- La révision peut mener au maintien, à la majoration ou à la diminution du résultat initial.

- La demande de révision de résultat dûment complétée doit être acheminée à la direction de l'établissement fréquenté par l'élève.
- Le défaut de respecter les délais mentionnés ci-dessus pourrait entraîner le refus de la demande.

Règlement sur les conditions et modalités applicables à la révision d'un résultat

Une fois le formulaire rempli

La direction du Collège a la responsabilité de transmettre le formulaire de demande de révision complété et signé par le titulaire de l'autorité parentale ou par l'élève et les pièces justificatives, le cas échéant, à l'enseignant concerné.

L'enseignant dispose d'un délai de 5 jours ouvrables pour transmettre par écrit à la direction d'établissement le résultat obtenu à la suite de la révision et les motifs sur lesquels il ou elle s'appuie.

La direction d'établissement transmet au titulaire de l'autorité parentale ou à l'élève le résultat modifié et les motifs ayant mené au résultat.

Pour toute question ou demande de soutien relativement à la demande de révision d'un résultat, vous devez vous adresser à la direction du Collège.

Brigitte Cool
Directrice
Collège Saint-Louis